



V I L L E D E
G E N È V E

EXTRAIT DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2008

PR-619 II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les articles 58 et 84 de la loi cantonale sur les eaux du 5 juillet 1961;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit complémentaire de 986 000 francs au crédit de 3 184 500 francs (PR-349), destiné au rallongement des pieux de la plate-forme sur pilotis située devant le bâtiment SIG ainsi que pour le raccordement du pont à la rive droite.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 986 000 francs.

Art. 3. – La dépense nette prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie avec celle du crédit initial de 3 184 500 francs (PR-349).

Certifié conforme :

Le Secrétaire:

Alexandre Chevalier

Le Président:

Guy Dossan